

RENTREE SCOLAIRE 2019/2020
FICHE D'INSCRIPTION SERVICE ETUDE SURVEILLEE
DE 16H30 A 18H00

1^{er} enfant

NOM/Prénom : _____ Ecole : _____ Classe : _____

2nd enfant

NOM/Prénom : _____ Ecole : _____ Classe : _____

- | | | |
|---|---------------------|--------------------------|
| <input type="checkbox"/> 1^{ER} TRIMESTRE | 15 € QUILLAN | 20 € HORS QUILLAN |
| <input type="checkbox"/> 2^{ème} TRIMESTRE | 15 € QUILLAN | 20 € HORS QUILLAN |
| <input type="checkbox"/> 3^{ème} TRIMESTRE | 15 € QUILLAN | 20 € HORS QUILLAN |
| <input type="checkbox"/> TOUTES L'ANNEE | 45 € QUILLAN | 60 € HORS QUILLAN |

Renseignements concernant le(s) responsable(s) légal (aux) des enfants

NOM : _____ NOM : _____

Prénom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____ Adresse : _____

CP : _____ Ville : _____ CP : _____ Ville : _____

Tel domicile : _____ Tel domicile : _____

Tél portable : _____ Tél portable : _____

Autorise mon enfant à rentrer seul après l'étude OUI NON

Personne autre que l'autorité parentale pouvant récupérer l'enfant à partir de 18h00 :

NOM : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

N° tél portable et/ou tél fixe : _____

Assurance

Compagnie : _____ N° contrat : _____

Personne à prévenir en cas d'urgence

NOM : _____ Prénom : _____

En qualité de : _____

N° de tél : _____

Nom du médecin traitant : _____

N° de tél : _____

TSVP →

ETUDE SURVEILLEE

FICHE D'INSCRIPTION

Je soussigné _____, responsable légal de l'enfant
_____ déclare avoir pris connaissance du règlement.

Fait à : _____ le _____

Signature du représentant légal
(Mention « lu et approuvé »)

Les frais d'inscription à l'étude s'élèvent à :

- 15,00 € / Trimestre (enfants de Quillan) Payable le 1^{er} mois du trimestre
(chèque à l'ordre du trésors public ou espèces)
- 20,00 € / Trimestre (enfants hors de Quillan) Payable le 1^{er} mois du trimestre
(chèque à l'ordre du trésors public ou espèces)

(A remettre au service écoles: Hôtel de ville – 17, rue de la Mairie – Quillan – Service accueil état civil)

COMMUNE DE QUILLAN

REGLEMENT INTERIEUR ETUDES SURVEILLEES

PREAMBULE

Définition de l'étude surveillée :

L'Etude surveillée est un service municipal organisée par la ville de QUILLAN.

Elle est réservée aux enfants scolarisés dans les écoles élémentaires Paulin Nicoleau et Calmette du CP au CM2 et dont les parents ont souhaité cette prestation.

Cette prestation n'offre pas un accueil à la carte de type garderie mais un service éducatif.

L'Etude surveillée doit permettre aux élèves de faire les devoirs remis par l'enseignant et d'apprendre les leçons dans le calme.

Ce service permet à chaque enfant de revoir les matières enseignées et de se préparer pour le lendemain.

Dans la salle d'étude et afin de réaliser un travail personnel et sérieux, le surveillant veillera à créer un élément favorable à la concentration.

L'étude accueille par classe de 10 à 15 élèves par groupe de tous niveaux.

L'étude se fera désormais à l'école primaire Paulin Nicoleau, les Lundis, mardis, jeudis et Vendredis (Les enfants de l'école Calmette seront transportés en bus).

Le présent document a pour but de fixer les règles de fonctionnement du service et devient un document contractuel entre la famille de l'enfant et la Commune.

ARTICLE 1 : HORAIRES

L'étude surveillée se déroule de 16h30 à 18h00.

A partir de 16h30, les élèves régulièrement inscrits auprès du service seront pris en charge par les surveillants jusqu'à 18h00.

A 18h00, les enfants devront être impérativement récupérés par leur famille ou par la personne habilitée par l'autorité parentale.

Les enfants peuvent après 18h00 quitter seul le service uniquement sur autorisation formelle de l'autorité parentale.

ARTICLE 2 : MODALITES D'INSCRIPTION

La période d'inscription se fait avant la rentrée scolaire, toutefois, elle peut se faire en cours d'année selon les places disponibles.

Aucun justificatif n'est demandé.

Un bulletin d'inscription ou de réinscription dûment complété et signé par l'autorité parentale est obligatoire pour que l'inscription soit enregistrée.

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, cette démarche devra être effectuée au moins 48 heures ouvrables avant l'accueil de l'enfant.

Ce dernier ne pourra être accueilli si cette formalité n'est pas accomplie.

Il est demandé de veiller impérativement à enregistrer les coordonnées des adultes autorisés à récupérer l'enfant.

Les parents qui accompagnent ou viennent chercher l'enfant (sauf autorisation écrite à venir ou à rentrer seul) doivent respecter l'horaire précitée.

Dans le cadre d'une nouvelle inscription ou d'un renouvellement, le responsable légal se doit de compléter le dossier administratif de tout justificatif permettant d'identifier le partage des responsabilités des parents envers l'enfant (copie du jugement du Tribunal de Grande Instance notifiant les conditions de garde).

Lieu d'inscription

- Hôtel de Ville – 17 Rue de la Mairie à Quillan
Rez-de-chaussée – Service écoles.

ARTICLE 3 : ENCADREMENT

Chaque étude accueille les enfants sous la responsabilité d'un surveillant.

Ce surveillant a le statut d'agent municipal. Il est chargé d'un travail d'accompagnement auprès des élèves apportant un soutien pédagogique dans un climat serein et dynamisant.

ARTICLE 4 : TARIFICATION

Le service des études surveillées repose sur une fréquentation obligatoire de 3 Jours (lundi, mardi, jeudi) et optionnelle le vendredi définie lors de l'inscription.

Les tarifs sont les suivants et sont fixés chaque année par le Conseil Municipal.

- 15 Euros par trimestre pour les enfants des Quillan
 - 20 Euros par trimestre pour les enfants domiciliés hors de Quillan
- Les périodes de paiement sont les suivantes auprès de la mairie de Quillan :
- 1^{er} Trimestre avant le 30 Septembre
 - 2^{ème} Trimestre avant le 31 Janvier
 - 3^{ème} Trimestre avant le 30 Avril

En cas de non paiement d'un trimestre aux dates indiquées votre enfant ne se sera pas accepté le mois suivant le trimestre en cours.

Le règlement peut se faire par chèque libellé au nom du Trésor Public ou en espèces : en Mairie de Quillan – 17 Rue de la Mairie – Rez-de-Chaussée – Service des écoles.

Toute facture non réglée dans les délais donnés ci-dessus sera transmise au Trésor Public pour recouvrement des factures impayées.

A défaut de régulariser la situation dans le mois qui suit, après mise en demeure, la Commune peut radier l'inscription de l'enfant du service et à défaut de règlement au 30 juin de l'année en cours, l'enfant ne sera pas réinscrit pour la rentrée suivante.

Toute activité commencée dans le mois sera due.

ARTICLE 5 : ABSENCES

Toute absence doit être obligatoirement signalée au service dès que les parents ont connaissance que l'enfant ne pourra fréquenter le service ceci pour des raisons de sécurité.

Les absences occasionnelles doivent être signalées au minimum 3 jours ouvrés avant la date concernée par courrier ou par mail.

Les absences pour maladie doivent être obligatoirement signalées dès que les parents ont connaissance que l'enfant ne pourra fréquenter le service par certificat médical à transmettre sous 8 jours ouvrés au service .

Le constat de 12 jours d'absences consécutifs et non justifiées et/ou ne relevant pas de l'absence occasionnelle signalée pourra remettre en question l'inscription de l'enfant.

ARTICLE 6 : DISCIPLINE

Les enfants doivent respecter les instructions du personnel encadrant.

Elle est identique à celle exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- Respect mutuel
- Obéissance aux règles

En cas de dégradation ou de détérioration du matériel par les bénéficiaires du service, la responsabilité de la famille pourra être engagée.

Tout manquement est constitutif d'une faute pour laquelle peut correspondre une sanction allant de l'avertissement à l'exclusion définitive ceci selon la gravité des faits ou des agissements.

Une grille des mesures d'avertissement et de sanctions indique les sanctions encourues pour chaque cas d'indiscipline constaté.

Grille des mesures d'avertissement et de sanctions

Type de problème	Manifestations principales	Mesures
Refus des règles de vie en collectivité	<ul style="list-style-type: none"> • Comportement bruyant. • Refus d'obéissance. • Remarques déplacées ou agressives • Persistance ou réitération de ces comportements fautifs • Récidive en matière de refus des règles de vie en collectivité. 	<ul style="list-style-type: none"> • Rappel au règlement. • Avertissement. • Le 3^{ème} avertissement entraîne automatiquement un jour d'exclusion.
Non respect des biens et des personnes	<ul style="list-style-type: none"> • Comportement provocant ou insultant • Dégradations mineures du matériel mis à disposition 	<ul style="list-style-type: none"> • Exclusion temporaire de 1 à 4 jours, selon la gravité des faits
Menace vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	<ul style="list-style-type: none"> • Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition • Récidive d'actes graves 	<ul style="list-style-type: none"> • Exclusion temporaire (supérieure à une semaine) à définitive, selon les circonstances. • Exclusion définitive

L'attribution d'un avertissement fera l'objet d'un courrier d'information aux parents de l'enfant concerné.

Avant le prononcé d'une mesure d'exclusion temporaire ou définitive, les parents de l'intéressé seront convoqués et invités à faire part de leurs éventuelles observations sur les faits ou agissements reprochés à leur enfant.

ARTICLE 8 : L'ASSURANCE

L'étude surveillée est une activité périscolaire.

La souscription d'une assurance civile et d'une assurance individuelle « accident » est recommandée pour les enfants participant aux études surveillées. En effet, celles-ci permettent à la famille de couvrir les frais d'un accident subi ou causé par l'enfant durant ce temps.

Sont interdits : l'usage de téléphone portable, jeux vidéos, lecteurs audio, etc...

L'enfant ne doit apporter ni objet de valeur, ni argent ceux-ci n'étant pas remboursés par les assurances en cas de vol ou perte pour lesquels la Ville de Quillan décline toute responsabilité.

ARTICLE 9 : LES ACCIDENTS

En cas d'accident bénin, l'enfant est soigné par le responsable de l'étude surveillée. Le représentant légal peut être prévenu.

En cas d'évènement plus grave, accidentel ou non, compromettant la santé de l'enfant, le service prend toutes les dispositions d'urgence nécessaires (médecin, pompiers, SAMU).

Le représentant légal est immédiatement averti.

Ces deux points nécessitent que les familles communiquent au service tout changement de coordonnées téléphoniques.

Une déclaration d'accident sera remplie, en présence du responsable légal, par le surveillant en charge de l'enfant au moment de l'accident.

ARTICLE 10 : L'ANNULATION DE L'INSCRIPTION

Toute annulation de l'activité devra être signalée par téléphone au service dans les meilleurs délais puis faire l'objet d'un écrit pour confirmation, sous 8 jours ouvrés. Cette annulation prendra effet dès signalement par téléphone au service.

ARTICLE 11 : CHANGEMENT

Tout changement de situation familiale devra être porté à la connaissance du service.

ARTICLE 12 : EXECUTION

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent règlement sera affiché en Mairie et dans chaque école. Il entrera en application à la rentrée scolaire de l'année 2017-2018.

Délibéré et voté par le Conseil Municipal dans sa séance du 6 Juin 2018.

Le Maire,

Pierre CASTEL.